MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 513 26 février 2014

SOMMAIRE

Athena Topco S.à r.l	Gordian Group S.A	24579
Brondi Finanziaria S.A	GSG Athena S.à r.l	24592
Café du Nord S.à r.l	IBI Capital S.A	24582
Canaco S.A	Inteclux Software Engineering S.A	24579
CAP Orange Lux II S.à r.l 24580	Jacaranda S.A. SPF	24589
Cargill International Luxembourg 18 S.à	JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding	
r.l	S.à r.l	24578
Charitable Luxembourg One Sàrl 24580	JVS Investments	24578
Cleaning Paper Products 24580	Lear S.A	24579
Color Box S.A	Lillington International S.A	24578
Continental Holdings S.A 24608	Media Coat SA	24578
C.R.B. S.A., SPF	MJS Holding	24620
Deli Meat S.A	Taingaped Holding S.A	24624
Desroches S.A	Tinska Real Estate S.A	24621
Elpers & Co 24579	TIP Master Holdings (EUR) S.à r.l	24581
Epsilon Investments S.A 24623	Torai S.àr.l.	24581
Faber Violins S.à r.l	Trinseo Materials Operating S.à r.l	24624
FFP Capital S.C.A., SICAV-FIS 24617	Trinseo Materials Operating S.C.A	24624
GM Energy S.A	Tyrrel Finance S.A	24622

Media Coat SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 88.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014011102/10.

(140012704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lillington International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.716.

Le Bilan au 30.06.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014011041/10.

(140011881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

JVS Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 129.559.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010996/10.

(140012819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

JPMorgan GEOPF Luxembourg Holding S.à r.l.

Mr. Mark Doherty

Gérant

Référence de publication: 2014010993/13.

(140012919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Faber Violins S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FABER VIOLINS Sàrl

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014010835/11.

(140011865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Lear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014011035/10.

(140011811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Inteclux Software Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010969/10.

(140012275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

GM Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 57, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 151.270.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010901/10.

(140012190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Gordian Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.565.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Mme Stéphanie Jung-Schut

Director

Référence de publication: 2014010880/13.

(140012922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Elpers & Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 74.348.

Les comptes annuels du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010801/11.

(140011766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Brondi Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.927.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2014010661/12.

(140012709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

C.R.B. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.445.

Le Bilan au 30.11.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010667/10.

(140011880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Charitable Luxembourg One Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010678/11.

(140012006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Cleaning Paper Products, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010685/10.

(140012728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

CAP Orange Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010698/11.

(140012131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

TIP Master Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 139.466.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 30 juillet 2013 sous L130131223) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014010435/12.

(140011099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Café du Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 131, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 51.119.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014010694/10.

(140011746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Deli Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 84.758.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010757/10.

(140012383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Color Box S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 107.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLOR BOX S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014010713/11.

(140011749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Torai S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 62, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 54.050.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014010443/11.

(140010636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

IBI Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 183.378.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EF TRUST S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.491, having its registered office at 6A, route de Treves, L-2633 Luxembourg, ("EF Trust"),

here represented by Mrs Sylvie Lexa, company director, with professional address in L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Treves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of IBI CAPITAL S.A., (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose.

- 4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.
- 4.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.
- 4.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 4.4. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.
- 4.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

- 4.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.
- **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. Each ordinary share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director.

The general meeting of shareholders may decide to appoint class A and class B directors, the rights and obligations of which are set out below.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office not exceeding six years. The director(s) shall be reeligible. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board and if the general meeting of shareholders resolves to divide the board of directors in class A and class B directors, with at least one class A director and one class B director being present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

- **Art. 9. Corporate Signature.** Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the signature of the sole director, (ii) the joint signature of any two directors of the Company, (ii) the signature of the managing director(s) within the context of the daily management or, (iii) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.
- Art. 10. Delegation of Powers. The Board may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided

for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly.

The Board shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General Meetings

- **Art. 12.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 st January and shall terminate on the 31 st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2014.
- **Art. 13.** In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Wednesday of the month of June at 11.00 am, and for the first time in 2015. If such a day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.
- **Art. 17. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, EF TRUST S.A. pre-named, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares.

All the shares of a par value of one hundred euros (EUR 100) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred (EUR 1,200).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the sole shareholder has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is fixed in L-2633 Senningerberg. 6A route de Treves.
- 2) The number of directors is fixed at one (1) and has been appointed as Director of the Company:
- Mr. Armando Fragna, born on 7 th January 1969 in Roma (Italy), residing at 2 rue Igor-Stravinsky, CH 1820 Montreux (Switzerland).
 - 3) Has been appointed statutory auditor:

ISIS GROUP SERVICES Ltd, having its registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of Tortola under number 1520049.

4) The Directors' and auditor's terms of office will expire after the annual general meeting of shareholder(s) of the year 2018.

Powers

The appearing person does hereby grant power to any clerc and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le treize décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EF TRUST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B153.491, dont le siège social est situé à 6A, route de Trêves, L-2633 Luxembourg ("EF Trust"),

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, administrateur de société, demeurant professionnellement à L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trêves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de IBI CAPITAL S.A., ci-après, la Société.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite

et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

- 4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 4.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.
- 4.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.
- 4.4. La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.
- 4.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.
- 4.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Capital Social

- 5.1 Capital social émis
- 5.1.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix actions (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, dont les droits et obligations sont décrits ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat ne pouvant excéder six ans. Ils seront rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, cable, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B devront être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

- Art. 9. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, (ii) la signature individuelle de l'un des administrateurs délégués à la gestion quotidienne dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société ou (iv) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 10. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachés à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Surveillance

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2014.
- Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et

parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale se tiendra de plein droit le second mercredi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en deux mille quinze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante EF TRUST S.A., précitée, déclare souscrire le capital comme suit: Trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille EUROS (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est fixé au L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
- 2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Armando Fragna, né le 7 janvier 1969 à Rome (Italie), résidant au 2, rue Igor-Stravinsky, CH - 1820 Montreux (Suisse).

- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- ISIS GROUP SERVICES Ltd, dont le siège social est situé à Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, et enregistrée au Registre des Sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 1520049.
- 4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC / 2013 / 58323. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007678/388.

(140008125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Jacaranda S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 183.369.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JACARANDA MANAGEMENT INC., constituée à Panama, en date du 18 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Constatation de la décision de transfert du siège social de la société de Panama vers le Luxembourg pour y fixer son nouveau siège;
 - 2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise.
 - 3. Conversion du capital en euros.
 - 4. Augmentation du capital à EUR 750.000.- par incorporation des réserves et apport en numéraire.
- 5. Modification de la dénomination en JACARANDA S.A. SPF, modification de l'objet social et refonte des statuts pour les mettre en accord avec ce qui précède et avec la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoises;
 - 6. Nomination de trois administrateurs.
 - 7. Nomination d'un commissaire aux comptes.
- IV. Qu'un certificat du Registre Public du Panama constatant le transfert du siège à Luxembourg a été soumis à l'Assemblée et restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de Panama à L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 40, boulevard Joseph II et par conséquent réitère et ratifie, dans la mesure nécessaire, les résolutions prises au pays d'origine décidant notamment de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Ledit transfert n'opère pas la dissolution ou la discontinuité de la personnalité juridique de la société; mais la Société continuera ses activités sans perdre sa personnalité juridique sous les dispositions de la loi luxembourgeoise.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Seconde résolution

L'assemblée déclare que dorénavant la Société est régie par la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi. L'assemblée décide en plus d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société anonyme.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en USD en EURO.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social actuel de son montant converti de USD 10.000.- (dix mille US dollars) en EUR 7.467,42 (sept mille quatre cent soixante-sept virgule quarante-deux euros) à EUR 220.000.- (deux cent vingt mille euros) par un versement en numéraire de EUR 212.532,58 (deux cent douze mille cinq cent trente-deux euros et cinquante-huit cents). La preuve du paiement de EUR 212.532,58 (deux cent douze mille cinq cent trente-deux euros et cinquante-huit cents) a été rapportée au notaire soussigné par un certificat bancaire.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de EUR 220 000.- (deux cent vingt mille euros) à EUR 750 000 (sept cent cinquante mille euros) par une incorporation des réserves de la Société à concurrence d'un montant de EUR 530 000 (cinq cent trente mille euros).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles réserves par une situation de la Société au 30 novembre 2013, ci-annexée, ainsi que par le rapport du réviseur d'entreprises ci-après mentionné.

Le capital social est ainsi fixé à EUR 750.000.- (sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 750 (sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les 750 (sept cent cinquante) actions sont attribuées à l'actionnaire unique COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A..

Rapport du réviseur d'entreprises

Il résulte d'un rapport établi en date du 17 décembre 2013 par AUDITEURS ASSOCIES, réviseur d'entreprises, que l'actif net de la Société est au moins égal à EUR 530 000 (cinq cent trente mille euros).

Un exemplaire de ce rapport demeurera annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports, constitués d'actif et passifs transférés à Luxembourg, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination en JACARANDA S.A. SPF, de modifier l'objet social en celui d'une société de gestion de patrimoine familial et de reformuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts») sous la dénomination de «JACA-RANDA S.A. SPF».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 750.000.- (sept cent cinquante mille euros) représenté par 750 (sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le quatrième mardi du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)., ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera à Luxembourg le 17 décembre 2013 et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015. Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,
- b) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962.
- c) Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Esch/Alzette, le 31 octobre 1957.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019. Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, RCS Luxembourg B 34978, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60156. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007707/182.

(140007942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

GSG Athena S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Athena Topco S.à r.l.).

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.165.

In the year two thousand and thirteen on the eighteenth day of December.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company "ELQ Investors II Ltd.", a limited company formed and existing under the laws of England and Wales, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under registration number 6375035, having its registered office at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom,

here represented by Me Sabine HINZ, attorney-at-law, professionally residing in 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the above named person and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole participant of "Athena Topco S.àr.l.", having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.165 (the "Com-

pany"), incorporated by a deed of the undersigned notary, on October 9, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on November 26, 2013 on number 2987.

Which appearing person, acting in her above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Change of the denomination of the Company to GSG Athena S.à r.l.
- 2. Restatement of the articles of association of the Company.
- 3. Miscellaneous.

Then, the participant takes the following resolutions:

First resolution

The participant decides to change the denomination of the Company to GSG Athena S.à r.l.

Second resolution

The participant decides to restate the articles of association of the Company as follows:

Definitions

Art. 1. In these Articles of Association:

"Articles" means these Articles of Association of the Company.

"Business Day" means any day on which commercial banks are authorized to do business and are not required by law or executive order to close in Charleston, South Carolina, New York, New York, USA, Luxembourg or the United Kingdom.

"Company" means the Company incorporated by virtue of this deed.

"Dividend" means any dividend of the Company.

"GS Investor" means ELQ Investors II Ltd or any successor to such investor who accedes to the Shareholder Agreement as a "GS Investor".

"GS Manager" means any manager of the Company nominated from time to time by any GS Investor.

"Law" means the Luxembourg Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended.

"Managers" means the managers of the Company for the time being.

"Register of Shareholders" means the register of Shareholders kept at the Registered Office of the Company and maintained in accordance with the Law.

"Registered Office" means the Company's registered office in Luxembourg.

"Securities" means the Shares and any other securities subscribed for by the Shareholders.

"Share" and "Shares" means a share or shares in the Company and includes a fraction of a share.

"Shareholder" means a holder of Shares of the Company.

"Shareholder Agreement" means any agreement entered into between the Shareholders from time to time governing the subscription by the Shareholders in the Securities issued by the Company and related matters.

Formation, Object, Duration, Name, Registered office

- **Art. 2.** There is hereby established between the existing Shareholders and all persons and entities who may become Shareholders in the future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which is governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these Articles and any Shareholder Agreement.
- **Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form (except by way of a public offering).

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 4. The Company has been formed for an unlimited period.
- Art. 5. The Company's denomination shall be "GSG Athena S.à.r.l.".

Art. 6. The Registered Office is situated in Luxembourg. The Registered Office may be changed within the city of Luxembourg by decision of the board of Managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the Shareholders in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the Registered Office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the Registered Office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg corporation.

Issued share capital

Art. 7. The Company's issued corporate capital is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000.-) divided into one million one hundred thousand (1,100,000) redeemable ordinary Shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.

The Company may issue fractions of Shares. These need to be fully paid-up on issue. Such fractions shall carry no entitlement to vote but shall entitle the holder to participate in any distributions of the Company as per the rights attaching to the Shares in which the fractions of Shares are issued.

All shares may be issued with a premium. The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of Shares may be decided by the Board of Managers.

The maximum number of Shareholders is forty (40) except that this number may be exceeded in case of transmission of Shares on the death of a Shareholder or on dissolution of a marriage.

The Managers may pay, out of the capital or any other monies of the Company, all expenses incurred in connection with the formation and establishment of the Company.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders in the manner required for an amendment of the Articles. The share capital may not be reduced below the minimum share capital.

Authorized capital

Art. 8. The Company shall have an authorized capital of one hundred million British Pounds (GBP 100,000,000.-) divided into ten billion (10,000,000,000) redeemable ordinary shares having a par value of one penny (GBP 0.01) each.

The Managers are authorized to issue further Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as they in their discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five years from publication of this deed in the official gazette (Mémorial). The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Managers are authorized to determine the conditions attaching to any subscriptions to Shares from time to time.

The Managers are authorized to issue such Shares during the period referred to above without reserving to existing Shareholders any preferential subscription rights.

When the Managers effect an increase in capital, in whole or in part, they shall be obliged to take steps to amend these Articles in order to record the change and the Managers are authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

Form of shares

Art. 9. The Company shall not issue Shares to bearer. The Shares shall be in registered form only.

Transfer / Issue of shares

- **Art. 10.** Subject to these Articles, Shares may only be transferred or issued to new Shareholders subject to the approval of Shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital and pursuant to the conditions specified in any Shareholder Agreement that may be entered into from time to time.
- **Art. 11.** Shares are transferable between existing Shareholders pursuant to the conditions specified in any Shareholder Agreement that may be entered into from time to time.
- **Art. 12.** The instrument of transfer of any Share shall be in writing and shall be executed by or on behalf of the transferor and the transferee. The transferor remains the holder of a Share until the name of the transferee is entered in the Shareholders' Register.

Transmission of shares other than on transfer

Art. 13. In the event of the death, bankruptcy, liquidation or dissolution of a Shareholder, the approval of at least three quarters of the Shares held by the surviving or other Shareholders must be obtained in a general meeting of Shareholders

for a transfer of the Shares to any person. However, the approval of a general meeting of Shareholders is not required in the event that the shares are transferred on death to the surviving spouse or legitimate heirs.

If the approval of Shareholders is not obtained, the Shares will be redeemed by the Company in accordance with the provisions of these Articles.

- Art. 14. A person becoming entitled to a Share by reason of the death, bankruptcy, liquidation or dissolution of the holder (or in any other case than by transfer), shall be entitled to the same Dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered holder of the Share. However, he shall not, before being registered as a Shareholder in respect of the Share, be entitled in respect of it to exercise any right conferred by such Share in relation to meetings of the Company and the Managers may at any time give notice requiring any such person to elect either to be registered himself or to transfer the Share. If the notice is not complied with within ninety days the Managers may thereafter withhold payment of all Dividends, bonuses or other monies payable in respect of the Share until the requirements of the notice have been complied with.
- **Art. 15.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy, liquidation or dissolution of one of the Shareholders shall not bring the Company to an end.

Redemption of shares

- **Art. 16.** Shares may be redeemed by the Managers if the Shares are designated as redeemable Shares and to the extent that the Company has funds in its cash and non-statutory reserve accounts that are distributable and subject to any Shareholder Agreement.
- **Art. 17.** If the Company is required by the laws of any relevant jurisdiction to make a withholding from any redemption monies payable to the holder of a Share, the amount of such withholding shall be deducted from the redemption monies otherwise payable to such person.
- **Art. 18.** Notwithstanding any other provisions of these Articles, the Company may, in the absolute discretion of the Managers, refuse to make a redemption payment to a Shareholder if the Managers suspect or are advised that the payment of any redemption proceeds to such Shareholder may result in a breach or violation of any anti-money laundering law by any person in any relevant jurisdiction, or such refusal is necessary to ensure the compliance by the Company and its Managers with any anti-money laundering law in any relevant jurisdiction.
- **Art. 19.** Any amount payable to a Shareholder for the redemption of a Share shall be paid in British Pounds. The Company shall remit redemption proceeds (net of the costs of remittance) by cheque or wire transfer within such period as the Managers shall determine. In the absence of directions as to payment the Company shall remit redemption proceeds by cheque to the address for the Shareholder appearing on the Register of Shareholders. The Company shall not be liable for any loss resulting from this procedure.
- **Art. 20.** Once a Share is redeemed the Shareholder shall cease to be entitled to any rights in respect of it (except the right to receive a Dividend which has been declared prior to such redemption). The Managers shall cancel any redeemed Shares and are authorized to take the necessary steps to record the modification of the Articles and to publish the modification in accordance with the Law.

Compulsory transfer or redemption

- **Art. 21.** Subject to any Shareholder Agreement, the Managers may redeem in their absolute discretion all or some of the Shares held by any person or require the transfer of such Shares and, in particular, if, in the opinion of the Managers:
- 21.1 redemption is necessary for the Company to comply with any law, public rule, regulatory requirement or other regulation applicable to it;
 - 21.2 redemption is necessary to give effect to any provision in the Shareholders' Agreement;
 - 21.3 any other circumstances disclosed in the Shareholders' Agreement or these Articles apply.
- Art. 22. If the Managers determine to compulsorily redeem or transfer any Shares under these Articles they shall give the holder of the Shares such reasonable notice of the redemption or transfer as they shall determine. Each Shareholder shall execute and deliver such documents or instruments or otherwise take such actions as may be required by the Company to give effect to these provisions and to secure such obligations. Each Manager, from time to time, is hereby granted a power of attorney by each Shareholder to execute and deliver any such documents or instruments or take any such actions in the name of and on behalf of such Shareholder to the extent that such Shareholder fails to do so.

Register of shareholders

Art. 23. The Company shall maintain a Register of Shareholders at the Registered Office in accordance with legal requirements, which shall conclusively evidence ownership of the Shares.

Variation of rights of shares

Art. 24. All or any of the special rights for the time being attached to any Shares in issue (unless otherwise provided by the terms of issue of those Shares) may from time to time (whether or not the Company is being wound up) be altered

or abrogated by a resolution passed by unanimous decision of Shareholders. However, a Shareholder may not be obliged to increase his shareholding in or his financial obligations to the Company.

Amendment of the articles

Art. 25. Subject to any Shareholder Agreement that may impose stricter requirements, any amendments or additions to the Articles need to be approved by the votes of the majority of Shareholders in number in extraordinary general meeting representing three quarters of the share capital. Such meetings need to be held in front of a Luxembourg notary.

A change of the nationality of the Company requires unanimity.

General meetings

- **Art. 26.** All general meetings other than annual general meetings shall be called either ordinary or extraordinary general meetings (if the Articles are amended in any way). The Managers may call general meetings.
- **Art. 27.** The Company shall in each year hold a general meeting as its annual general meeting, and shall specify the meeting as such in the notices calling it. Notice shall be given by registered letter to each Shareholder at least 15 days before the annual general meeting. The notice must specify the day, hour and place of the annual general meeting as well as the agenda of the meeting. The financial statements as well as the reports of the Managers (if any) and the auditor (if any) must be sent to the Shareholders with the notice of meeting. At the meeting the reports of the Managers (if any) and the auditor (if any) and the financial statements shall be presented for approval. The Shareholders are also required to vote on a discharge of the Managers and the auditor.
- **Art. 28.** If the Managers abstain from calling a general meeting when calling a meeting would have been in the interests of the Company, Shareholders representing more than half the Company's share capital may do so.

Notice of general meetings

Art. 29. At least five days' notice shall be given of any general meeting and at least fifteen days' notice shall be given of the annual general meeting. Every notice shall be exclusive of the day on which it is given or deemed to be given and of the day for which it is given and shall specify the place, the day and the hour of the meeting (providing that general meetings shall always be held in Luxembourg), the agenda and shall be given by registered letter by the Company, provided that a general meeting of the Company shall, whether or not the notice specified in this regulation has been given and whether or not the provisions of the Articles regarding general meetings have been complied with, be deemed to have been duly convened if it is so agreed by all the Shareholders (or their proxies) entitled to attend and vote thereat.

Proceedings at general meetings

- **Art. 30.** No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum is present. Shareholders entitled to attend and vote being individuals present in person or by proxy or, if a corporation or other non-natural person, by its duly authorised representative, representing more than half the share capital shall be a quorum.
- **Art. 31.** Provided that the Company has no more than 25 Shareholders subject to any stricter requirements set out in the Law or any Shareholder Agreement, a resolution in writing (in one or more counterparts) signed and approved by Shareholders representing more than half the Company's capital for the time being entitled to receive notice of and to attend and vote at general meetings (or, being corporations, signed by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held.
- Art. 32. If a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting or if during such a meeting a quorum ceases to be present, the Shareholders need to be called by registered letter to a second meeting on such other day, time and place as the Managers may determine, and at the second meeting the Shareholders present shall be a quorum.
- **Art. 33.** The chairman, if any, of the board of Managers shall preside as chairman at every general meeting of the Company, or if there is no such chairman, or if he shall not be present within fifteen minutes after the time appointed for the holding of the meeting, or if he is unwilling to act, the Managers present shall elect one of their number to be chairman of the meeting.
- **Art. 34.** If no Manager is willing to act as chairman or if no Manager is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the Shareholders present shall choose one of their number to be chairman of the meeting.
- **Art. 35.** The chairman shall appoint a secretary, who does not need to be a Shareholder, who will be in charge of drafting the minutes of the general meeting.
- **Art. 36.** The general meeting shall elect a scrutineer who is charged with verifying that the persons present at the general meeting are duly authorized to attend such general meeting and with counting the votes to determine the presence of a quorum or the requisite majority of votes.

- Art. 37. The chairman may, with the consent of shareholders at meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the shareholders at such meeting), adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a general meeting is adjourned for thirty days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Otherwise it shall not be necessary to give any such notice.
- **Art. 38.** A declaration by the scrutineer that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the minutes of the proceedings of the meeting shall be conclusive evidence of that fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution.
 - Art. 39. In the case of an equality of votes, the chairman shall not be entitled to cast a deciding vote.
- **Art. 40.** The chairman, the secretary and the scrutineer shall together draft an attendance list listing the Shareholders and their proxies present or represented at the general meeting. The chairman shall sign the minutes drafted by the secretary.

Votes of shareholders

- **Art. 41.** Every Shareholder who (being an individual) is present in person or by proxy or, if a corporation or other non-natural person, is present by its duly authorised representative or proxy, shall have one vote in respect of each share he or it holds.
- **Art. 42.** No person shall be entitled to vote at any general meeting unless he is registered as a Shareholder or a proxyholder in accordance with these Articles.
- Art. 43. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the general meeting or adjourned general meeting at which the vote objected to is given or tendered and every vote not disallowed at the meeting shall be valid. Any objection made in due time shall be referred to the scrutineer whose decision shall be final and conclusive.
- **Art. 44.** Votes may be cast either personally or by proxy. A Shareholder may appoint more than one proxy or the same proxy under one or more instruments to attend and vote at a meeting. Where a Shareholder appoints more than one proxy, the instrument of proxy shall state which proxy is entitled to vote.
- **Art. 45.** Every resolution, except where otherwise set out in these Articles or where stricter requirements are imposed by the Law or any Shareholder Agreement, is validly taken by the votes of Shareholders representing more than half the share capital. If such majority is not attained at the first meeting or written consultation, the shareholders are to be reconvened or re-consulted, by registered letter, and at the second meeting or consultation decisions are validly taken at a majority of votes cast whatever the amount of share capital represented.

Proxies

- **Art. 46.** The instrument appointing a proxy shall be in writing, be executed under the hand of the appointor or of his attorney duly authorised in writing or, if the appointor is a corporation, under the hand of an officer or attorney duly authorised for that purpose. A proxy need not be a Shareholder of the Company.
- **Art. 47.** The instrument appointing a proxy may be in any usual or common form and may be expressed to be for a particular meeting or any adjournment thereof or generally until revoked.
- **Art. 48.** Votes given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed, or the transfer of the Share in respect of which the proxy is given, unless notice in writing of such death, insanity, revocation or transfer was received by the Company at the Registered Office before the commencement of the general meeting or adjourned meeting at which it is sought to use the proxy.

Corporate shareholders

Art. 49. Any corporation or other non-natural person which is a Shareholder of the Company may in accordance with its constitutional documents, or in the absence of such provision by resolution of its Managers or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company, and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as the corporation could exercise if it were an individual Shareholder.

Shares beneficially owned by the company

Art. 50. Shares in the Company that are beneficially owned by the Company shall not be voted, directly or indirectly, at any meeting and shall not be counted in determining the total number of outstanding Shares at any given time.

Managers

Art. 51. The Company shall have a board of Managers consisting of not less than three persons.

Powers of managers

- **Art. 52.** Subject to the provisions of the Law, these Articles and any Shareholder Agreement, the business of the Company shall be managed by the board of Managers, who may exercise all the powers of the Company except such powers as are reserved to the Shareholders. No alteration of the Articles shall invalidate any prior act of the Managers which would have been valid if that alteration had not been made. A duly convened meeting of Managers at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the Managers.
- **Art. 53.** Subject to any Shareholder Agreement, the Managers may exercise all the powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking and property or any part thereof as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

Appointment and removal of managers

Art. 54. The Shareholders may by the requisite majority of votes as set out in Article 45 appoint any person to be a Manager or remove any Manager with or without giving a reason at the discretion of Shareholders.

Vacation of office of manager

- Art. 55. Other than as set out in article 54, the office of a Manager shall be vacated if:
- 55.1 he gives notice in writing to the Company that he resigns the office of Manager; or
- 55.2 if he dies or becomes mentally or physically unfit to hold the office; or
- 55.3 if his term of office expires.

Proceedings of managers

- **Art. 56.** The quorum for the transaction of the business of the Managers shall be the presence of any two (2) GS Managers unless any Shareholder Agreement imposes stricter requirements.
- **Art. 57.** Subject to the provisions of the Articles, the Managers may regulate their proceedings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be decided by a decision of any two Managers providing that the meeting has been duly called and a quorum is present, unless these articles, the Law or any Shareholder Agreement requirement a greater majority. However, no decision may be taken without the attendance at the relevant meeting of, and the affirmative vote of, at least two (2) GS Managers.
- **Art. 58.** A person may participate in a meeting of the Managers or committee of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a person in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.
- **Art. 59.** A resolution circulated in written form including via e-mail (in one or more counterparts) signed by all the Managers or all the members of a committee of Managers shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the Managers, or committee of Managers as the case may be, duly convened and held provided that each Manager shall be provided with at least ten (10) Business Days prior notice of such resolution.
- **Art. 60.** A meeting of the Managers may be called by any Shareholder or by a resolution of the board of Managers by giving no fewer than ten (10) Business Day's and no more than thirty (30) days' notice in writing to every Manager in the form as required in any Shareholder Agreement, which notice shall set forth the general nature of the business to be considered unless notice is waived by all the Managers. The attendance of a Manager at a meeting of the board of Managers shall constitute a waiver of notice of such meeting except where a Manager attends a meeting for the express purpose of objecting to the transaction of any business because the meeting is not properly called or convened.
- **Art. 61.** The continuing Managers may act notwithstanding any vacancy in their body, but if and so long as their number is reduced below the number fixed by or pursuant to these articles as the necessary quorum of Managers the continuing Managers or Manager may act for the purpose of summoning a general meeting of the Company, but for no other purpose.
- **Art. 62.** The Managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.
- **Art. 63.** All acts done by any meeting of the Managers or of a committee of Managers shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any Managers, or that they or any of them were disqualified, be as valid as if every such person had been duly appointed and qualified to be a Manager as the case may be.
- **Art. 64.** A Manager may be represented at any meetings of the board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The proxy shall count towards the quorum and the vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Minutes

Art. 65. The Managers shall cause minutes to be kept for the purpose of recording all proceedings at meetings of the Shareholders, the Managers and of committees of Managers, including the names of the Managers present at each meeting.

Signatory authority and delegation of managers' powers

- **Art. 66.** The Company is bound by the individual signature of any one manager for decisions having a monetary value of up to ten thousand British Pounds (GBP 10,000). For decisions having a monetary value of over ten thousand British Pounds (GBP 10,000), the Company is bound by the joint signature of at least two managers.
- **Art. 67.** The board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to any committee consisting of one or more Managers or such other persons as the Managers may designate. They may also delegate to any particular Manager such powers. The appointment of such person shall be revoked forthwith if he ceases to be a Manager. Any such delegation may be made subject to any conditions the Managers may impose and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee of Managers shall be governed by the Articles regulating the proceedings of the board of Managers, so far as they are capable of applying.
- **Art. 68.** Subject to the Law, the Managers may by power of attorney or otherwise appoint any company, firm, person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Managers, to be the attorney or authorised signatory of the Company for such purpose and with such powers, authorities and discretions and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such powers of attorney or other appointment may contain such provisions for the protection and convenience of persons dealing with any such attorneys as the Managers may think fit and may also authorise any such attorney or other company, firm or person to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.
- **Art. 69.** The Managers may appoint such officers (but for the avoidance of doubt no Managers) as they consider necessary on such terms, at such remuneration and to perform such duties, and subject to such provisions as to disqualification and removal, as the Managers may think fit. An officer may be removed by resolution of the Managers.

Reserve, Dividends and distributions

- **Art. 70.** Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to a legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve equals or exceeds ten percent of the Company's share capital (as such may vary from time to time). The balance of the net profits may be distributed. Any monies which the Company is obliged by law to pay to any taxing or other authority may be deducted and withheld from any Dividend or distribution payable to any Shareholder.
- Art. 71. Subject to the Law, these Articles and any Shareholder Agreement, the Shareholders may declare Dividends and distributions on any Shares in issue.
- **Art. 72.** The Managers may decide to make distributions of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.
- Art. 73. Dividends are payable to holders of Shares in compliance with any Shareholders' Agreement entered into by the Shareholders.

Unless otherwise set out in any Shareholders' Agreement, Dividends are payable pro rata to the holding of Shares of Shareholders. The holders of Shares in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such Shares or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

Winding up

- **Art. 74.** On a winding up of the Company, a Goldman Sachs company will act as liquidator unless the Shareholders decide to appoint one or several other liquidators. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under Article 73.
 - Art. 75. The liquidation will be carried out in accordance with the Law.

Financial year

Art. 76. The financial year of the Company shall end on 31 st December in each year and, following the year of incorporation, shall begin on 1 st January in each year.

Final dispositions

Art. 77. Any matters not regulated by these Articles shall be governed by the applicable Luxembourg laws and regulations.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Howald, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'année deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

«ELQ Investors II Ltd», une société constituée et opérant sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 6375035, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres, EC4A 2BB, Royaume-Uni,

ici représentée par Maître Sabine HINZ, avocate, demeurant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la personne prénommée ci-dessus et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Le prénommé est l'associé unique d'«Athena Topco S.à r.l.» dont le siège social est au 2 Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 181.165 (la «Société»), constituée d'après un acte du notaire instrumentant, le 9 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 novembre 2013, numéro 2987.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit: L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

- 1. Changement de dénomination de la Société en GSG Athena S.à r.l.
- 2. Refonte des statuts de la Société.
- 3. Divers.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier la dénomination de la Société en GSG Athena S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé décide de refondre les statuts de la Société comme suit:

Définitions

Art. 1 er . Dans les présents statuts:

«Associé» signifie un titulaire de Parts Sociales de la Société.

«Dividende» signifie tous les dividendes de la Société.

«Gérants» signifie les gérants de la Société.

«Gérant GS» signifie tout gérant de la Société nommé de temps en temps par tout Investisseur GS. «Investisseur GS» signifie ELQ Investors II Ltd ou tout successeur d'un tel investisseur adhérant au Pacte d'Associé en tant qu'«Investisseur GS».

«Jour Ouvrable» signifie n'importe quel jour durant lequel les banques sont autorisées à faire des opérations et dont la fermeture n'est pas requise par la loi ou par tout ordre exécutif à Charleston, en Caroline du Sud, à New-York, aux Etats-Unis au Luxembourg ou au Royaume-Uni.

«Loi» signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Pacte d'Associé» signifie tout contrat conclu entre les Associés de temps en temps et règlementant la souscription par les Associés des Titres émis par la Société et tout autre point connexe.

«Part Sociale» et «Parts Sociales» signifient une part sociale ou les parts sociales de la Société y compris une simple fraction d'une part sociale.

«Registre des Associés» signifie le registre des associés tel qu'il est conservé au siège social de la société conformément aux dispositions de la loi.

«Siège Social» signifie le siège à Luxembourg de la Société.

«Société» signifie la société constituée en vertu du présent acte notarié.

«Statuts» signifie les statuts de la société.

«Titres» signifie les Parts Sociales et autres titres souscrits par les associés.

Constitution, Objet, Durée, Nom, Siège social

- Art. 2. Il est établi entre les Associés existants et toutes personnes ou entités pouvant devenir Associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui est soumise aux lois applicables à cette forme de société, aux présents statuts ainsi qu'au Pacte d'Associé.
- **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous n'importe quelle forme, à Luxembourg et dans des sociétés à l'étranger, l'acquisition par achat, souscription ou par tout autre moyen ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de titres, de billets et autres valeurs de toutes sortes, la possession, l'administration le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la constitution et au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale et peut fournir toute assistance au moyen de prêt, garanties ou autre à des filiales ou des sociétés affiliées. La Société peut emprunter par toutes les façons possibles (sauf par la voie d'une offre publique)

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision et supporter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle, qu'elle jugera nécessaire à la réalisation et au développement de son objet.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La Société aura la dénomination «GSG Athena S.à r.l.».
- **Art. 6.** Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg. Le Siège Social peut être déplacé dans la ville de Luxembourg sur décision du conseil de gérance.

Le Siège Social pourra être transféré à un autre endroit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dès lors que le transfert du Siège Social aura été accepté par les Associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le Siège Social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, demeurera une société luxembourgeoise.

Capital social émis

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) divisé en un million cent mille (1.100.000) Parts Sociales ordinaires rachetables avec une valeur nominale de un penny (GBP 0,01).

La Société pourra émettre des fractions de Parts Sociales. Ces dernières devront être intégralement libérées lors de l'émission. Ces fractions n'accorderont aucun droit de vote mais donneront le droit au porteur de participer à toute répartition de la Société selon les droits liés aux Parts Sociales dans laquelle les fractions de Parts Sociales sont émises.

Toutes les Parts Sociales peuvent être émises avec une prime d'émission.

Le Conseil de gérance pourra occasionnellement créer des réserves de capitaux qu'il jugera opportunes (en plus de celles légalement requises) et créera un surplus de versements provenant des fonds perçus par la Société en primes d'émission sur l'émission et la vente de ses Parts Sociales. Le versement de tout dividende ou de toute autre répartition provenant d'un fonds de réserve au profit de porteurs de Parts Sociales pourra être décidé par le Conseil de gérance.

Le nombre maximal des Associés est de quarante (40), mais ce nombre peut être dépassé dès lors que suite au décès d'un Associé ou suite à la dissolution d'un mariage des Parts Sociales sont cédées.

Les Gérants peuvent régler toutes les dépenses engendrées par la constitution et par l'établissement de la Société soit par le biais du capital, soit par le biais de tout autre argent de la Société.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution des Associés prise selon les règles établies pour les modifications des Statuts.

Le capital social ne peut pas être inférieur au capital minimum prévu par la Loi.

Capital autorisé

Art. 8. La Société aura un capital autorisé de cent millions de Livres Sterling (GBP 100.000.000,-) divisé en dix milliards (10.000.000.000) de Parts Sociales ordinaires rachetables ayant une valeur nominale de un penny (GBP 0,01) chacune.

Les Gérants sont libres d'autoriser l'émission soit entièrement soit partiellement de plus de Parts Sociales afin que le capital de la Société atteigne le plafond du capital autorisé et d'accepter la souscription de ces Parts Sociales endéans les cinq ans de la publication de l'acte dans le Mémorial. La période ou la durée de cette faculté peut être prolongée par voie de résolution des Associés réunis en assemblée générale selon les règles établies pour les modifications des Statuts.

Les Gérants sont autorisés à déterminer les conditions de souscription des Parts Sociales.

Les Gérants sont autorisés à émettre ces Parts Sociales pendant la période indiquée ci-avant sans devoir réserver aux autres Associés un quelconque droit de souscription préférentielle.

Lorsque les Gérants procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les Statuts afin d'y faire apparaître ce changement et les Gérants seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions de la Loi.

Forme des parts sociales

Art. 9. La Société n'émet pas de Parts Sociales au porteur. Les Parts Sociales seront uniquement nominatives.

Transfert ou émission de parts sociales

- **Art. 10.** Sous réserve des présents Statuts, les Parts Sociales peuvent uniquement être cédées ou émises à de nouveaux Associés avec l'approbation expresse des Associés par voie d'assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social et en vertu des conditions spécifiées dans tout Pacte d'Associé pouvant être conclu de temps en temps.
- **Art. 11.** Les Parts Sociales peuvent être cédées entre Associés en vertu des conditions spécifiées dans tout Pacte d'Associé pouvant être conclu de temps en temps.
- **Art. 12.** L'acte de cession devra nécessairement être écrit et il devra être signé tant par le vendeur que par l'acquéreur. Le vendeur restera le propriétaire de la Part Sociale jusqu'au moment où le nom de l'acquéreur est inscrit sur le registre des Associés de la Société.

Transfert des parts sociales autrement que par la voie d'une cession

Art. 13. En cas de décès, faillite, liquidation ou dissolution d'un Associé, l'accord d'au moins trois quarts des Parts Sociales détenues par les Associés survivants ou autres doit être obtenu au cours d'une assemblée générale des Associés ayant pour objet de soumettre au vote des Associés le transfert des Parts Sociales à toute autre personne. Toutefois, l'accord de l'assemblée générale des Associés n'est pas indispensable lorsque les Parts Sociales sont transférées, du fait du décès, au conjoint survivant ou aux héritiers légitimes.

Si l'accord des Associés n'est pas obtenu, les Parts Sociales sont rachetées par la Société conformément aux dispositions contenues dans les présents Statuts.

- **Art. 14.** Une personne ayant droit à une Part Sociale suite au décès, à la faillite, à la liquidation ou à la dissolution d'un Associé (ou dans tout autre cas qui n'est pas un transfert), sera autorisé à percevoir les mêmes dividendes et autres avantages auxquels il aurait droit s'il était le véritable Associé. Néanmoins, avant d'avoir été officiellement inscrit comme Associé sur le Registre des Associés, il ne pourra pas, lors des assemblées de la Société, exercer les droits lui incombant du fait de la détention de la Part Sociale et les Gérants pourront à tout moment demander à cette personne de faire le choix entre la possibilité de se faire inscrire sur le Registre des Associés ou bien de céder la Part Sociale. Si après quatrevingt-dix jours, cette demande est toujours restée sans effet, les Gérants pourront suspendre le paiement de tous les dividendes, bonus ou autres sommes payables du fait de la Part Sociale jusqu'au jour où l'Associé se sera conformé à la demande des Gérants.
- Art. 15. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un de ses Associés.

Rachat des parts sociales

- **Art. 16.** Les Parts Sociales peuvent être rachetées par les Gérants dès lors que les Parts Sociales sont désignées comme étant des Parts Sociales rachetables et dans la mesure où la Société dispose de suffisamment de fonds distribuables sur ses comptes d'argent liquide et de réserve non statutaire, sous réserve de tout Pacte d'Associé.
- **Art. 17.** Lorsqu'en vertu de la loi d'une juridiction compétente, la Société est tenue d'effectuer une retenue sur les recettes de rachat payables à l'Associé, le montant de cette retenue est à déduire de la somme sinon payable à cette personne.
- Art. 18. Indépendamment des dispositions contenues dans les présents Statuts, la Société peut, en vertu de l'appréciation souveraine des Gérants, refuser de payer le prix de rachat à un Associé, s'ils estiment ou ont été informés que ce paiement constitue une violation de la loi contre le blanchiment d'argent par une quelconque personne dans une

quelconque juridiction, ou lorsque le refus d'exécuter le paiement est indispensable pour assurer la conformité de la Société et de ses Gérants avec la loi contre le blanchiment d'argent dans une quelconque juridiction.

- Art. 19. Le prix du rachat d'une Part Sociale sera libellé et réglé en Livres Sterling. La Société règle la somme du rachat (sous déduction des frais) par chèque ou par virement bancaire dans le délai déterminé par les Gérants. En l'absence d'instruction relative au paiement, la Société peut remettre la somme par chèque à l'attention de l'Associé inscrit sur le Registre des Associés. La Société ne sera pas responsable d'une perte quelconque pouvant résulter de cette procédure.
- **Art. 20.** Dès lors qu'une Part Sociale a été rachetée, l'Associé cessera d'avoir des droits en relation avec cette Part Sociale (sauf pour le droit à percevoir un dividende qui a été déclaré avant le rachat). Les Gérants annuleront toute Part Sociale rachetée et seront autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'enregistrer la modification des Statuts et de publier la modification conformément aux dispositions de la Loi.

Transfert ou rachat obligatoire

- **Art. 21.** Sous réserve de tout Pacte d'Associé, les Gérants peuvent racheter selon leur libre appréciation tout ou partie des Parts Sociales détenues par une personne ou demander le transfert de ces Parts Sociales et, en particulier, dès lors qu'ils estiment que:
- 21.1 le rachat est nécessaire pour permettre à la Société de se conformer à toute loi, règle d'ordre public, règlement ou toute autre réglementation applicable;
 - 21.2 le rachat est nécessaire pour donner effet à toute provision dans le Pacte d'Associés;
 - 21.3 toute autre circonstance publiée dans le Pacte d'Associés ou contenue dans les présents Statuts s'applique.
- Art. 22. Lorsque les Gérants estiment obligatoire de racheter ou de transférer des Parts Sociales en vertu des présents Statuts, ils devront donner aux Associés un délai qu'ils estimeront raisonnable pour le rachat ou le transfert. Chaque Associé devra exécuter ou remettre les documents ou instruments ou prendre toute autre mesure exigée par la Société afin de mettre en oeuvre ces dispositions et de garantir ces obligations. Chaque Gérant est autorisé à représenter chaque Associé au moment de l'exécution et de la délivrance des documents ou instruments ou à agir au nom et pour le compte de cet Associé lorsque l'Associé ne s'en charge pas lui-même.

Registre des associés

Art. 23. La Société conservera un Registre des Associés au Siège Social conformément aux dispositions légales applicables, afin de permettre la détermination de la propriété des Parts Sociales.

Variations des droits des parts sociales

Art. 24. Tous les droits spéciaux se rattachant aux Parts Sociales émises (sauf disposition contraire contenue dans les documents d'émission des Parts Sociales) peuvent (peu importe que la Société soit en cours de liquidation ou non) être modifiés ou annulés par une résolution adoptée sur décision unanime des Associés de la Société. Toutefois, un Associé ne pourra pas être obligé d'augmenter sa participation ou ses obligations financières dans la Société.

Modification des statuts

Art. 25. Sous réserve de tout Pacte d'Associé pouvant imposer des exigences plus strictes, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par la majorité des votes des Associés réunis en assemblée générale extraordinaire et représentant les trois-quarts (3/4) du capital social. Ces assemblées seront tenues devant un notaire luxembourgeois. Le changement de nationalité de la Société doit être approuvé à l'unanimité.

Assemblées générales

- **Art. 26.** Toutes les assemblées générales, à l'exception de l'assemblée générale annuelle, seront qualifiées soit d'ordinaires, soit d'extraordinaires (lorsque les Statuts sont modifiés). Les Gérants peuvent convoquer des assemblées générales.
- Art. 27. Chaque année se tiendra une assemblée générale annuelle et la tenue de cette assemblée sera spécifiée dans les convocations. La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux Associés au moins quinze jours (15 jours) avant ladite assemblée. La convocation doit spécifier le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. Les comptes ainsi que les rapports des Gérants et du réviseur sont à transmettre aux Associés ensemble avec la convocation. Lors de l'assemblée, les rapports énoncés ci-avant (le cas échéant), de l'auditeur (le cas échéant) et les comptes sociaux seront soumis à l'approbation des Associés. Les Associés devront également décider de donner décharge aux Gérants et au réviseur.
- **Art. 28.** Si les Gérants ont omis de convoquer une assemblée générale alors que l'intérêt de la Société l'exigeait, les Associés représentant plus de la moitié du capital social peuvent la convoquer.

Convocation des assemblées générales

Art. 29. La convocation est à envoyer au moins cinq jours avant toute assemblée générale et au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle. Chaque convocation sera valable uniquement pour l'assemblée à laquelle elle se

rattache et chaque convocation spécifiera le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée (à condition que les assemblées aient toujours lieu à Luxembourg), ainsi que l'ordre du jour. La convocation sera envoyée par lettre recommandée. L'assemblée sera considérée comme ayant été valablement convoquée lorsque les Associés (ou leurs représentants) pouvant assister et voter lors de l'assemblée sont d'accord sur ce point, et peu importe de savoir si les dispositions concernant la convocation contenues dans les présents statuts ont été respectées.

Procédure lors des assemblées générales

- **Art. 30.** Les décisions prises lors d'une assemblée générale seront valables uniquement si le quorum est atteint. Le quorum sera atteint dès lors que les Associés présents ou représentés et autorisés à voter représentent plus de la moitié (1/2) du capital social.
- Art. 31. Si la Société ne compte pas plus de 25 Associés, sous réserve de toutes exigences plus strictes reprises dans la Loi ou dans tout Pacte d'Associé, une résolution écrite (en un ou plusieurs originaux) signée et approuvée par des Associés représentant plus de la moitié du capital social, autorisés à recevoir une convocation, à être présents et à voter lors des assemblées générales (ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, représentées par qui de droit), sera valable et produira ses effets comme si elle avait été prise lors d'une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue.
- Art. 32. Si le quorum n'est pas réuni endéans la demi-heure qui suit l'heure convenue pour la tenue de l'assemblée ou si pendant l'assemblée le quorum cesse d'exister, les Associés seront reconvoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée aux lieu, date et heure déterminés par les Gérants et lors de cette deuxième assemblée les Associés présents constitueront le quorum.
- **Art. 33.** Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales de la Société ou s'il n'y a pas de président ou s'il ne peut pas être présent endéans les quinze minutes suivant l'heure convenue pour la tenue de l'assemblée ou s'il refuse de présider, les Gérants pourront élire un nouveau président parmi eux pour les besoins de cette assemblée.
- **Art. 34.** Si aucun membre du conseil de gérance ne veut être élu président et si aucun Gérant ne se propose pour reprendre cette charge endéans quinze minutes, les Associés éliront un membre du conseil de gérance à la fonction de président.
- **Art. 35.** Le président nommera un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être un Associé et qui rédigera le procès-verbal de l'assemblée.
- **Art. 36.** L'assemblée générale nomme un scrutateur chargé de vérifier que les personnes présentes sont autorisées à assister et à voter et, du fait de cette vérification, il peut déterminer si le quorum ou la majorité requise sont atteints.
- Art. 37. Le président pourra, avec l'accord des Associés lors d'une réunion pour laquelle un quorum est présent (et devrait si exigé par les Associés lors de cette réunion), ajourner l'assemblée de temps en temps et d'endroit à endroit, mais lors de l'ajournement seules les questions encore en suspens seront traitées. Lorsqu'une assemblée générale est ajournée pour une durée de trente jours ou plus, une convocation sera envoyée selon les formalités d'une assemblée ordinaire. Autrement, aucune convocation ne sera nécessaire.
- **Art. 38.** Lorsque le scrutateur déclare qu'une résolution a été prise à la l'unanimité ou par une majorité qualifiée, ou rejetée, ou lorsque la majorité qualifiée n'est pas atteinte, l'inscription au procès-verbal de cet état de choses constitue une preuve suffisante du résultat sans qu'il soit nécessaire de reprendre au procès-verbal le détail du vote.
 - Art. 39. En cas d'égalité des voix, le vote du président ne sera pas décisif.
- **Art. 40.** Le président, le secrétaire et le scrutateur établiront ensemble une liste de présence reprenant le nom de tous les Associés présents ou représentés (dans ce cas, ils noteront également l'identité du représentant). Le président signera le procès-verbal préparé par le secrétaire.

Vote des associés

- **Art. 41.** Chaque Associé (personne physique) personnellement présent ou représenté ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, dûment représentée par qui de droit, aura droit à un vote par Part Sociale détenue.
- **Art. 42.** Une personne est autorisée à voter lors d'une assemblée générale si elle est inscrite comme Associé dans le Registre des Associés.
- **Art. 43.** Aucune contestation visant la qualité d'un Associé à voter ne sera soulevée sauf à l'occasion d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale différée, lors de laquelle le vote contesté sera donné ou offert et tout vote qui n'aura pas été rejeté par l'assemblée sera valide. Toute contestation est à transmettre au scrutateur qui tranchera définitivement la contestation.
- Art. 44. Il est possible de voter en personne ou par procuration. Un Associé peut nommer un ou plusieurs représentants ou le même représentant pour voter sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Lorsque l'Associé nomme plus d'un représentant, il y a lieu de préciser quel représentant votera sur quel point de l'ordre du jour.

Art. 45. Sauf disposition contraire des présents Statuts ou lorsque des exigences plus strictes sont imposées par la Loi ou par tout Pacte d'Associé, chaque résolution est prise valablement à la majorité des Associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce taux de majorité n'est pas atteint lors de la première assemblée ou résolution écrite, les Associés sont nouvellement convoqués ou consultés, par lettre recommandée et lors de cette deuxième assemblée ou consultation, les décisions sont réputées prises valablement à la majorité des voix, peu importe le pourcentage de capital social représenté.

Procurations

- **Art. 46.** Toute procuration sera donnée sous forme écrite et doit nécessairement être signée par la personne représentée ou un représentant dûment autorisé à cet effet. Si la procuration est donnée par une société, elle doit être signée par une personne dûment autorisée. Le représentant ne doit pas nécessairement être un Associé de la Société.
- **Art. 47.** La procuration qui nomme un représentant peut être rédigée sous toutes les formes communes ou usuelles. Elle peut être donnée pour une assemblée déterminée ou pour l'ajournement. Elle peut également être libellée de façon générale et être utilisable jusqu'à sa révocation.
- **Art. 48.** A moins que la Société n'ait été informée, avant le début de l'assemblée générale ou de l'ajournement, lors desquels la procuration doit être utilisée, du décès ou de l'aliénation mentale de la personne représentée ou encore de la révocation de la procuration ou de la personne qui a signé la procuration, ou bien du transfert de la Part Sociale à laquelle se rattache la procuration et à moins d'avoir reçu information écrite du décès, de la révocation ou du transfert, les votes effectués en vertu de la procuration seront considérés comme étant valables.

Associés - Personnes morales

Art. 49. Les Associés personnes morales de la Société peuvent se faire représenter lors des assemblées générales de la Société, par une personne dûment nommée à cet effet, conformément aux dispositions contenues dans les statuts de ces Associés ou dès lors que leurs statuts ne règlent pas cette question sur base d'une résolution des gérants. La personne ainsi nommée peut exercer pour compte de la Société les mêmes droits que cette dernière pourrait exercer si elle était une personne physique.

Société bénéficiaire économique de ses propres parts sociales

Art. 50. Les Parts Sociales dont la Société elle-même est le bénéficiaire économique ne permettent ni directement ni indirectement de voter, et ne sont pas prises en compte pour calculer le nombre de Parts Sociales en suspens.

Gérants

Art. 51. La Société est gérée par un conseil de gérance comptant au moins trois membres.

Pouvoirs des gérants

- **Art. 52.** Sous réserve des dispositions de la Loi, des présents Statuts et de tout Pacte d'Associé, la Société est gérée par le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants par le conseil de gérance qui a tous les pouvoirs sauf ceux réservés aux Associés. Une modification des Statuts n'infirme pas une décision prise par les Gérants et qui aurait été valable si la modification n'était pas intervenue. Une réunion du conseil de gérance où le quorum est atteint peut exercer tous les pouvoirs normalement réservés aux Gérants.
- **Art. 53.** Sous réserve de tout Pacte d'Associé, les Gérants peuvent décider d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer ou grever la propriété ou l'exploitation (entièrement ou en partie) de la Société, afin de garantir une dette ou toute obligation de la Société ou d'un tiers.

Nomination et révocation des gérants

Art. 54. Les Associés pourront, à la majorité requise des voix, tel qu'inscrit à l'Article 45, nommer toute personne au poste de Gérant ou révoquer tout Gérant en en indiquant la raison ou non, à la discrétion des Associés.

Vacance d'un poste de gérant

- Art. 55. Contrairement aux dispositions de l'article 54, le poste d'un Gérant sera vacant si:
- 55.1 il démissionne de son poste avec préavis écrit à la Société; ou
- 55.2 il décède ou devient mentalement ou physiquement inapte à exercer sa fonction; ou
- 55.3 lorsque la durée de son mandat vient à terme.

Délibérations des gérants

- **Art. 56.** Le quorum lors des délibérations des réunions du conseil de gérance de la Société est la présence de deux (2) des Gérants GS à moins qu'un Pacte d'Associé n'impose d'exigences plus strictes.
- Art. 57. Sous réserve des présents Statuts, les Gérants peuvent réglementer leurs délibérations selon leur choix. Les questions intervenant lors de toute assemblée seront décidées par deux des Gérants, étant sous-entendu que l'assemblée

ait été correctement convoquée et que le quorum est respecté, à moins que ces statuts, la loi ou tout autre Pacte d'Associé ne requièrent une majorité plus importante. Cependant, aucune décision ne peut être prise sans la présence à l'assemblée concernée ni sans le vote affirmatif d'au moins deux (2) Gérants GS.

- **Art. 58.** Un Gérant pourra participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.
- **Art. 59.** Une résolution circulaire écrite, y compris par email (en un ou plusieurs originaux) signée par tous les Gérants, sera considérée valable et effective comme si elle avait été passée au cours d'une réunion formelle et dûment convoquée, à condition que chaque Gérant ait reçu une notification préalable au moins dix (10) Jours Ouvrables avant ladite résolution.
- Art. 60. Une réunion du conseil de gérance peut être convoquée par tout Associé ou par résolution du conseil de gérance en retournant pas moins de dix (10) Jours Ouvrables et pas plus de trente (30) jours la notification écrite à chaque Gérant selon la forme requise dans tout Pacte d'Associé, en informant les personnes concernées et en indiquant l'ordre du jour, à moins que tous les Gérants donnent leur accord que la convocation écrite n'est pas nécessaire. La présence d'un Gérant à une assemblée du conseil de Gérance constituera une renonciation de notification d'une telle réunion sauf lorsqu'un Gérant participe à une assemblée spécialement pour s'opposer à la conclusion de toute transaction et dont la raison est que l'assemblée n'a pas été dûment appelée ou convoquée.
- **Art. 61.** Les Gérants pourront continuer à exercer leur fonction même en cas de vacance d'un poste, mais lorsque le nombre de Gérants est inférieur au nombre prescrit par les présents Statuts, les membres du conseil ou le gérant ne pourront plus librement exercer leurs fonctions, ils pourront tout au plus convoquer une assemblée générale des Associés.
- **Art. 62.** Les Gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.
- **Art. 63.** Toutes les décisions prises par les Gérants sont valables et considérées comme ayant été prises par des Gérants dûment nommés et qualifiés, même si on découvre a posteriori que leur nomination est entachée d'irrégularité ou qu'ils ont été exclus.
- **Art. 64.** Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du conseil de gérance. Le représentant sera pris en considération pour le calcul du quorum et le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Procès-verbaux

Art. 65. Les Gérants veilleront à ce que des procès-verbaux soient établis lors de toutes les réunions des Associés, des Gérants et des conseils de gérance en y indiquant les noms des Gérants présents lors de ces réunions.

Pouvoir de signature et délégation des pouvoirs des gérants

- **Art. 66.** La Société est engagée par la signature individuelle de n'importe quel Gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-), la Société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux Gérants.
- **Art. 67.** Le conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société), ainsi que les pouvoirs de faire les actes indispensables pour favoriser le développement de la politique et de l'objet commercial, à tout comité se composant d'un ou plusieurs Gérants ou à toute autre personne dûment désignée par les Gérants. Ils peuvent également déléguer ces pouvoirs entre Gérants.

Cette délégation cesse d'opérer lorsque la personne en question cesse d'être Gérant. Cette délégation peut être soumise à la condition de respecter les conditions de la délégation telles qu'énoncées par les Gérants. En tenant compte de ces conditions, les décisions du conseil de gérance sont régies par les articles ayant trait aux décisions du conseil de gérance, dans la limite de leur applicabilité.

- **Art. 68.** Conformément aux dispositions de la Loi, les Gérants peuvent, directement ou indirectement, par voie de procuration ou par tout autre moyen, nommer, pour les besoins de la Société et pour une période déterminée, une société, une étude, une personne ou un groupe de personnes munis des pouvoirs, prérogatives et limites préétablies, pour agir comme représentant ou signataire autorisé. Ces procurations ou autres nominations peuvent contenir toutes les dispositions que les Gérants estiment indispensables pour la protection et les besoins des personnes en contact avec les représentants et les représentants pourront à leur tour autoriser le représentant ou la société, étude ou personne, à déléguer à son tour les pouvoirs qui lui ont été conférés par le biais de cette procuration.
- Art. 69. Les Gérants peuvent nommer autant de membres du comité (mais pour éviter tout doute, aucun Gérant) qu'ils estiment nécessaire aux conditions, pour la rémunération et pour les tâches qu'ils déterminent et ils établiront

également les conditions pour leur disqualification et leur renvoi. Chaque membre du comité pourra être démis de ses fonctions par une simple résolution des Gérants.

Réserves, Dividendes et distributions

- Art. 70. Sur le bénéfice annuel net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Cette attribution cesse d'être obligatoire dès lors et pour autant que ce fonds ait atteint ou dépasse dix pour cent (10%) du capital social de la Société (ce dernier étant occasionnellement variable). Le solde des bénéfices nets pourra être réparti. Les sommes que la Société est légalement tenue de verser à toute autorité fiscale ou autre pourront être déduites ou retenues de tout Dividende ou de toute répartition payable à l'Associé.
- Art. 71. Conformément aux dispositions de la Loi, des présents Statuts et de tout Pacte d'Associé, les Associés peuvent déclarer des Dividendes et les distributions aux Parts Sociales émises
- **Art. 72.** Les Gérants peuvent décider de distribuer des acomptes sur dividendes. La décision de distribuer les acomptes sur dividendes ne pourra être prise qu'en se basant sur des comptes intérimaires faisant apparaître un bénéfice distribuable suffisant dans la Société.
- Art. 73. Les dividendes sont payables au profit des porteurs de Parts Sociales en conformité avec tout Pacte d'Associés conclu entre les Associés.

Sauf avis contraire dans un Pacte d'Associés, des Dividendes sont à verser au prorata de la détention de Parts Sociales des Associés. Il sera accordé aux porteurs de Parts Sociales pour lesquelles des primes d'émissions ont été payées, des répartitions non seulement se rattachant au capital social mais également en rapport aux primes d'émissions versées, déduction faite de toute répartition des primes d'émissions au profit des porteurs de ces Parts Sociales ou de toute somme provenant de ces primes d'émissions utilisée pour compenser toute perte de capital réalisée ou non.

Liquidation

- **Art. 74.** Au moment de la dissolution de la Société, une société du groupe Goldman Sachs assurera la liquidation, à moins que les Associés décident de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs. Les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le versement des passifs. Après le versement de toutes les dettes et charges contre la Société et des dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera versé aux Associés en conformité avec et de manière à obtenir sur une base générale le même résultat économique défini par les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes tel qu'inscrit à l'Article 73.
 - Art. 75. La liquidation se fera conformément aux dispositions de la Loi.

Année sociale

Art. 76. L'exercice social de la Société se termine le 31 décembre de chaque année et, après révolution de l'année de constitution, débute le 1 ^{er} janvier de chaque année.

Dispositions finales

Art. 77. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence aux lois et règlements luxembourgeois applicables.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HINZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008074/807.

(140008747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Continental Holdings S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 18.197.

In the year two thousand and thirteen,

On the twelfth day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "CONTINENTAL HOLDINGS S.A.", with registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 18.197, incorporated by a deed of Maître Marc ELTER, then notary residing in Luxembourg, on 5 March 1981, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" number 88 of 2 May 1981, amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on 24 March 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" number 1250 of 9 June 2011.

The meeting is opened with Mr Eric RUTZ, certified public accountant, residing professionally in CH-8802 Kilchberg, Switzerland, in the chair,

who appoints as secretary Mr Gilles KRIER, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elects as scrutineer Mr Claude FABER, graduate in economics, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Share capital decrease by an amount of USD 18,000,000.00 (eighteen million US Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 28,000,000.00 (twenty-eight million US Dollars) to USD 10,000,000.00 (ten million US Dollars), by way of reimbursement to the shareholders, by cancellation of eighteen thousand (18,000) shares having a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand US Dollars) each.
 - 2. Amendment of article five (first paragraph) of the Articles of Association in order to reflect such change.
 - 3. Full restatement of the Articles of Association.
 - 4. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then, after deliberation, the general meeting takes unanimously the following resolution:

First resolution

The general meeting decides to decrease the share capital by an amount of USD 18,000,000.00 (eighteen million US Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 28,000,000.00 (twenty-eight million US Dollars) to USD 10,000,000.00 (ten million US Dollars), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding, by cancellation of eighteen thousand (18,000) shares having a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand US Dollars) each.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, the decrease of the nominal value wherever necessary and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement term:

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of possible creditors of the company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse on their part before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution

The general meeting decides to amend, as a consequence of the above mentioned resolution, article five (first paragraph) of the Articles of Association which shall henceforth have the following wording:

« Art. 5. (first paragraph). The corporate capital is set at USD 10,000,000.00 (ten million US Dollars), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand US Dollars) each."

Third resolution

The general meeting decides to fully restate the Articles of Incorporation, which will henceforth read as follows:

"Title I - Denomination, Registered office, Object

- Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme de gestion de patrimoine familial" under the name of "CONTI-NENTAL HOLDINGS S.A."
 - Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors.

Should any extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision however shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The Corporation is established for an unlimited period.
- Art. 4. The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

Title II - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at USD 10,000,000.00 (ten million US Dollars), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand US Dollars) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are and shall remain in registered form.

Title III - Management

- **Art. 6.** The Corporation is managed by a Board, composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them. The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.
- **Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman and may elect a vice- chairman. In their absence, they will be replaced by the oldest Director.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, or in his absence, by the vice-chairman, or, instead of them, by the oldest director, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Subject to the conditions set forth by law, the Board of Directors is entitled to make down-payments on dividends.

Art. 9. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature

in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article ten of the present Articles of Association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Title IV - Supervision

Art. 12. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V - General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg-City or at the place specified in the convening notices, on the fourth Friday of May at 3.30 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI - Accounting year allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of such year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortizations, the credit balance represent the net profits of the Corporation. Of the net profits five percent shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Corporation but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies and the amendments thereto."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3.200.- (three thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, they signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

Le douze décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société "CONTINENTAL HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 18.197, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 88 du 2 mai

1981, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1250 du 9 juin 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric RUTZ, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-8802 Kilchberg, Suisse,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gilles KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Réduction du capital social à concurrence de USD 18.000.000,00 (dix-huit millions de dollars US) pour l'amener de son montant actuel de USD 28.000.000,00 (vingt-huit millions de dollars US) à un montant de USD 10.000.000,00 (dix millions de dollars US), par remboursement aux actionnaires, en annulant 18.000 (dix-huit mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars US) chacune.
 - 2. Modification afférente de l'article cinq (premier alinéa) des statuts.
 - 3. Refonte complète des statuts.
 - 4. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de USD 18.000.000,00 (dix-huit millions de dollars US), pour le ramener de son montant actuel de USD 28.000.000,00 (vingt-huit millions de dollars US) à un montant de USD 10.000.000,00 (dix millions de dollars US), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et en annulant 18.000 (dix-huit mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars US) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier, en concordance avec la résolution qui précède, l'article cinq (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à USD 10.000.000,00 (dix millions de dollars US), représenté par 10.000 (dix mille) actions ayant une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars US) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de refondre les statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I er . - Dénomination - Siège social - Objet

- **Art. 1** er . Par la présente il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "CONTINENTAL HOLDINGS S.A."
 - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe d'assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 10.000.000,00 (dix millions de dollars US), représenté par 10.000 (dix mille) actions ayant une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars US) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés et leur désignation est faite par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du viceprésident, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Sous les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes

- **Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg où à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mai à 15.30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à EUR 3.200.- (trois mille deux cents euros).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux comparants pré-mentionnés, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. RUTZ, G. KRIER, C. FABER, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008230/302.

(140009437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Cargill International Luxembourg 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.836,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.619.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of November,

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150966, here represented by

Mr Gianpiero SADDI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 19, 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Cargill International Luxembourg 18 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 173619, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 10 December 2012, published on 6 February 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 285 (hereinafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

Agenda

- 1. Suppression of the nominal value of the shares.
- 2. Convert the share capital currency of the Company from the United States Dollar into British Pound, using the exchange rate of as of June 1 st, 2013, being USD 1.- = GBP 0.65759,

so that the present share capital of the Company of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) will amount to eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds and sixty-two pence (GBP 11,836.62), represented by eleven thousand eight hundred and thirty-six (11,836) shares without indication of a nominal value.

- 3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of sixty-two pence (GBP 0.62) in order to bring it from its actual amount of eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds and sixty-two pence (GBP 11,836.62) to an amount of eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds (GBP 11,836.-) without the cancellation of shares but by the sole decrease of the par value of the existing shares and by the creation of a distributable reserve in an amount of sixty-two pence (GBP 0.62).
 - 4. Setting the nominal value of the shares at one British Pound (GBP 1) each.
 - 5. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.
 - 6. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the eighteen thousand (18,000) shares representing the share capital of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000).

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the share capital currency of the Company from the United States Dollar into British Pound, using the exchange rate applicable as of June 1 st, 2013 of USD 1 = GBP 0.65759,

so that the present share capital of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000),

will amount to eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds and sixty-two pence (GBP 11,836.62), represented by eleven thousand eight hundred and thirty-six (11,836) shares without indication of a nominal value.

The evidence of the exchange rate existing between the United States Dollar and the British Pound as at June 1 st, 2013 and as at the date of the present deed has been produced to the undersigned notary.

The sole shareholder resolves to draw up the accounts of the Company using the new currency of the share capital and gives all powers to the board of managers to do all acts necessary to implement the conversion and in view of the keeping of the accounting in the future using the new currency of the share capital, as well as the establishment of an opening balance as of June 1 st, 2013 in British Pound.

Third resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of sixty-two pence (GBP 0.62),

in order to bring it from its actual amount of eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds and sixty-two pence (GBP 11,836.62),

to an amount of eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds (GBP 11,836.-) without the cancellation of shares but by the sole decrease of the par value of the existing shares and by the creation of a distributable reserve in an amount of sixty-two pence (GBP 0.62).

The sole shareholder acknowledges that, as a result of this share capital reduction, the accounting par value of the shares of the Company is reduced accordingly and that the share capital of the Company is set at eleven thousand eight

hundred and thirty-six British Pounds (GBP 11,836.-) represented by eleven thousand eight hundred and thirty-six (11,836) shares without indication of a nominal value as from the passing of this third resolution.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to set the nominal value of the shares of the Company at one British Pound (GBP 1) each.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at eleven thousand eight hundred and thirty-six British Pounds (GBP 11,836.-) represented by eleven thousand eight hundred and thirty-six (11,836) shares having a par value of one British Pound (GBP 1) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1300.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150966, ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Ladite procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Cargill International Luxembourg 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173619, constituée selon acte du notaire soussignée, le 10 décembre, publié le 6 février 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 285 (ci-après la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
- 2. Changement de la devise d'expression du capital social du Dollar américain en Livre Sterling, au cours de conversion applicable au 1 er juin 2013, savoir: 1 USD = 0,65759 GBP,

de sorte que le capital social actuel de dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000,-), sera de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling et soixante-deux pence (GBP 11.836,62) représenté par onze mille huit cent trente-six (11.836) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- 3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante-deux pence (0,62 GBP) afin de porter le capital social souscrit actuel d'un montant de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling et soixante-deux pence (GBP 11.836,62) à un montant de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling (GBP 11.836,-), sans annulation de parts sociales mais par la seule réduction du pair comptable des parts sociales existantes à due concurrence et au moyen de la création d'une réserve disponible d'un montant de soixante-deux pence (0,62 GBP).
 - 4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à une Livre Sterling (1 GBP) chacune.
 - 5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;
 - 6. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des dix-huit mille (18.000) parts représentant le capital social de la Société de dix-huit mille Dollars américains (18.000,- USD).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la devise d'expression du capital social du Dollar américain en Livre Sterling, au cours de conversion applicable au 1 er juin 2013, savoir: 1 USD = 0,65759 GBP,

de sorte que le capital social actuel de dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000,-),

sera de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling et soixante-deux pence (GBP 11.836,62) représenté par onze mille huit cent trente-six (11.836) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La preuve du cours de change existant entre le Dollar américain et la Livre Sterling à la date du 1 ^{er} juin 2013 et à la date du présent acte a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil de gérance en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1 er juin 2013 en Livre Sterling.

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de soixante-deux pence (0,62 GBP), afin de le ramener de son montant actuel de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling et soixante-deux pence (GBP 11.836,62),

à un montant de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling (GBP 11.836,-),

sans annulation de parts sociales de la Société mais par la seule réduction du pair comptable des parts sociales existantes à due concurrence,

au moyen de la création d'une réserve disponible d'un montant de soixante-deux pence (0,62 GBP).

L'associé unique prend acte qu'à la suite de cette réduction de capital social, le pair comptable des parts sociales de la Société est réduit en conséquence, et que le capital social de la Société est désormais établi à onze mille huit cent trente-six Livres Sterling (GBP 11.836,-), représenté par onze mille huit cent trente-six (11.836) parts sociales sans désignation de valeur nominale, à compter de cette troisième résolution

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales de la Société à une Livre Sterling (1,- GBP).

Cinquième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** La Société a un capital social de onze mille huit cent trente-six Livres Sterling (GBP 11.836,-), représenté par onze mille huit cent trente-six (11.836) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune."

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ EUR 1.300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Strek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2013. LAC/2013/54005. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008181/171.

(140008801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

FFP Capital S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.207.

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

was held

the extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of FFP Capital S.C.A., SICAV-FIS, an investment company with variable capital specialized investment fund (société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé) established as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) subject to the amended act of 13 February 2007 on specialized investment funds (the "2007 Act"), with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 164.207 (the "Company"). The Company has been incorporated by a notarial deed on 21 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2951 of 2 December 2011.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The chairman and the secretary and scrutineer are collectively referred to hereafter as the "Members of the Bureau" or as the "Bureau".

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

- the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;
- it appears from the attendance list that all the shares without par value representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;
 - the agenda of the Meeting is as follows:
- (a) decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire) with immediate effect;
- (b) decision to appoint FFP Capital Partners S.à r.l., the Company's general partner, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator");
 - (c) determination of the powers of the Liquidator in relation to the liquidation procedure of the Company;
- (d) decision to instruct the Liquidator to realize, at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company, to pay the debts of the Company, to proceed to the redemption in kind of the units of the Company and to issue a report on the liquidation;
- (e) decision to instruct the auditor of the Company, Ernst & Young (the "Auditor"), to issue a report on the liquidation; and
- (f) decision to grant power to the Liquidator convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire) with immediate effect.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint the General Partner as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act").

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorization of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorized to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Companies Act.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realize, at the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company, to pay the debts of the Company, to proceed, where appropriate, to the redemption in kind of the shares of the Company and to issue a report on the liquidation.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Auditor to issue a report on the liquidation.

Sixth resolution

The Shareholders acknowledges that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of the shareholders resolving on the closing of the liquidation, which shall be held before a notary public.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FFP Capital S.C.A., SICAV-FIS (l'«Assemblée»), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois, organisée sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164207 (la «Société»). La Société a été constituée le 21 septembre 2011 en vertu d'un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2951 du 2 décembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le président, le secrétaire et scrutateur sont dénommés ci-après les «Membres du Bureau» ou le «Bureau».

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux sont inscrits dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes et sera signée par les titulaires de procurations représentant les actionnaires non présents et par les Membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;
- il ressort de la liste de présence que toutes les actions sans valeur nominale représentant l'entièreté du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux modalités de convocation. De ce fait, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, présenté ci-dessous;
 - l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
 - a) décision de dissoudre et liquider volontairement la Société avec effet immédiat;
- b) décision de nommer FPP Capital Partners S.à r.l., l'actionnaire gérant commandité de la Société (l'Actionnaire Gérant Commandité), comme liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
 - c) détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur en relation avec la procédure de liquidation de la Société;
- d) décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, de payer toutes les dettes de la Société et de procéder au rachat en nature des parts de la Société et d'émettre un rapport sur la liquidation;
- e) décision de charger l'auditeur de la société, Ernst & Young (l'Auditeur), de la mission d'établir un rapport sur la liquidation; et
- f) décision de donner le pouvoir au Liquidateur de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de la clôture de la liquidation de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur l'Actionnaire Gérant Commandité en relation avec la liquidation de la Société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser discrétionnairement des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger l'Auditeur de la mission d'établir un rapport sur la liquidation.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte que le Liquidateur convoquera une assemblée générale extraordinaire en vue de la clôture de la liquidation de la Société qui se tiendra par devant notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59726. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008350/171.

(140009298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

MJS Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 118.222.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zwanzigsten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht von Belize gegründete und bestehende Aktiengesellschaft "Longwill Ventures S.A.", mit Sitz in Belize-City, 35a Regent Street, Jasmine Court (Belize),

hier vertreten durch Herrn Jürgen FISCHER, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon Ier, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- I. Die Aktiengesellschaft "MJS Holding", mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I ^{er} , eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 118222, (hiernach die "Gesellschaft"), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg), am 27. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1938 vom 16. Oktober 2006;
- II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig Euro (50,- EUR);
 - III. Die erschienene Partei ist nach und nach Eigentümerin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden;
- IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin (die "Allein- gesellschafterin") beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;
- V. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt;
- VI. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;
 - VII. Die Alleingesellschafterin erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;
 - VIII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;
- IX. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit den Verwaltungsratsmitglieder und dem Kommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage;
- X. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I ^{er} , aufbewahrt.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft "MJS Holding" aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signe: J. FISCHER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59782. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008616/55.

(140009044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Tinska Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 53.154.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Fausto GENNARI, architecte, né le 6 novembre 1948 à Turin, Italie, demeurant à 12, Via Conte Ottavio Thaon Revel,

ici représentée par M. Marc Van Hoek, expert-comptable, en vertu d'une procuration datée du 25 novembre 2013, laquelle procuration paraphée «ne varietur» restera jointe au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée TINSKA REAL ESTATE S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 53154, établie et ayant son siège social au L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 février 1996 sous le numéro 73.
- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé du 7 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 13 novembre 1999 sous le numéro 849;
- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), entièrement souscrites et versé par l'actionnaire unique de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'actionnaire unique aujourd'hui à l'occasion de la dissolution a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité des ces créances envers la société que tout le passif de la Société envers le tiers est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
 - Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique selon sa valeur comptable de bilan;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B71.529, désigné "commissaire à la dissolution" par l'actionnaire unique de la Société;
 - Que pourtant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de la siège social de la Société au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2013. LAC/2013/60810. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008893/57.

(140008895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Tyrrel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.806.

L'an deux mil treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TYRREL FINANCE S.A., ci-après «la Société», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 115806, constituée en date du 19 avril 2006 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1275 du 1 er juillet 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 19 juillet 2006 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1896 du 10 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gentiane PREAUX, salariée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, salariée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination de ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

- III) Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53 rd Street East, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Préaux, Boulard, Wong, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60045. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008904/68.

(140008843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Epsilon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 97.363.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «EPSI-LON INVESTMENTS S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/ 2013/17578

- que la société «EPSILON INVESTMENTS S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97 363,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 10 du 05 janvier 2004, page 467. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 97 363,

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné à la date du 18 avril 2007, lequel acte fut publié au Mémorial le 17 août 2007, sous le numéro 1745 et page 83746.

se trouve à partir de la date du 27 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les

article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009953/30.

(140010550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Canaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010697/10.

(140012276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Trinseo Materials Operating S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. Trinseo Materials Operating S.à r.l.).

Capital social: USD 23.706.436,56.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.586.

Dépôt rectificatif remplace le dépôt initial n° L110124622 déposé le 1 er Août 2011

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Janvier 2014.

Référence de publication: 2014010422/13.

(140010628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014010424/11.

(140011004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Desroches S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.288.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014010762/10.

(140011892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck